



**Section Internationale Américaine (SIA) /
Baccalauréat Français International (BFI)
Année scolaire 2022/2023
Second degré (collège-lycée)**



Ce document permet de préciser les modalités de scolarité dans la **Section Internationale Américaine (SIA)** du lycée français Vincent van Gogh de La Haye-Amsterdam, qui concerne tous les niveaux du collège et du lycée depuis la rentrée 2021.

1. Les capacités d'accueil

La direction de l'établissement détermine les effectifs susceptibles d'être accueillis dans la SIA par niveau. L'établissement veillera à conserver des places pour les élèves qui arriveront ultérieurement au lycée.

La SIA est une option de l'enseignement obligatoire des programmes français. La scolarisation antérieure dans un cursus anglophone ne donne pas de droit particulier mais constitue un critère d'éligibilité à l'admission en SIA.

2. Admission des élèves dans la Section Internationale Américaine (SIA) du lycée français Vincent van Gogh La Haye-Amsterdam

2.1 Préconditions

Afin de profiter pleinement de cet enseignement bilingue dans un établissement francophone, il faut d'une part, que les familles suivent de près la scolarité de leurs enfants en ayant une bonne connaissance du fonctionnement de la SIA, et d'autre part, **que les élèves montrent une grande motivation et disposent de résultats scolaires solides. Toute candidature doit être précédée d'un échange au sein de la famille entre le candidat et les responsables légaux.**

2.2 Les critères d'admission en SIA et en BFI (Baccalauréat Français International, juste pour le cycle terminal)

Pour entrer en SIA, chaque candidat doit répondre aux trois critères suivants :

- Avoir un très bon niveau dans l'enseignement général.
- Avoir une capacité avérée à suivre un nombre d'heures de cours plus important et impliquant une charge de travail personnel supplémentaire conséquente.
- Avoir un très bon niveau de langue anglaise tant à l'oral qu'à l'écrit (niveau B2 requis, a minima, pour intégrer le BFI en cycle terminal).

Remarques:

- Les nouveaux candidats sont acceptés dans la limite des places disponibles fixée par la Direction au regard du nombre d'élèves par niveau et des capacités d'enseignement.
- Les candidatures ne sont pas réservées aux élèves ayant vécu dans un pays de langue anglaise ou ayant un parent anglophone.
- Pour les élèves déjà scolarisés au lycée van Gogh : les candidatures sont étudiées par le Conseil de classe qui transmet son avis à la cheffe d'établissement pour décision.
- Pour les élèves non scolarisés au lycée van Gogh mais venant d'un établissement homologué (système français), l'avis se fonde sur les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente.
- Pour les élèves non scolarisés au lycée van Gogh et qui ne viennent pas d'un établissement homologué (hors système français), l'avis se base sur les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente ainsi que sur les habituels tests d'entrée évaluant le niveau général (français et mathématiques).

- **Pour les élèves qui ne sont pas issus des sections internationales de la classe de seconde et désireux d'intégrer le BFI en classe de première**, le niveau de langue est établi au vu, à la fois :
 - d'un dossier de candidature, composé d'une lettre de motivation et, le cas échéant, de documents attestant du niveau de langue de l'élève ;
 - et du résultat obtenu par l'élève à un examen d'aptitude dans la langue concernée, composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale, organisé par l'établissement d'accueil. Ces élèves peuvent aussi, le cas échéant, présenter dans leur dossier de candidature des certificats ou des tests de langues qui leur ont été délivrés sur la base du référentiel du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), des diplômes qualifiant le niveau atteint en langue vivante étrangère.

Les dossiers des candidats ne remplissant aucun des trois critères énoncés ci-dessus ne seront pas retenus.

Sur proposition de l'équipe de direction, des tests d'entrée en SIA sont organisés pour les candidats pour lesquels il est nécessaire d'affiner l'évaluation du niveau des acquis dans l'enseignement général et en langue anglaise.

Les tests ne sont pas systématiques pour la SIA et ne s'adressent donc pas à tous les nouveaux candidats, contrairement à la procédure de sélection d'entrée en BFI pour les élèves non issus d'une SIA en seconde (BO du 13 janvier 2022).

En cas d'organisation de tests :

Pour les élèves ne résidant pas à La Haye, ils peuvent être tenus à distance, après accord entre l'établissement de scolarisation du candidat et le lycée Vincent van Gogh. Ils sont élaborés et corrigés par les enseignants du lycée Vincent van Gogh. Les résultats ainsi que l'étude des dossiers scolaires des élèves non-résidents sont instruits par l'établissement.

Pour les autres élèves, les dates et lieux de passation des tests sont communiqués aux familles en temps utile.

L'admission en SIA est prononcée par la cheffe d'établissement. Les familles sont informées par le service de la scolarité du lycée.

3. Les inscriptions

Le lycée Vincent van Gogh veille à inscrire les élèves admis en fonction des capacités d'accueil dans la SIA dans le niveau de classe concerné.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût de la SIA s'élève à 800 euros.

4. La scolarité au collège et au lycée

Les élèves de la SIA n'ont pas vocation à constituer une classe séparée des autres élèves. Ils sont regroupés uniquement pendant les heures d'enseignements spécifiques.

Dans la SIA et en cycle terminal BFI, les enseignements sont dispensés conformément aux horaires et programmes en vigueur dans les classes considérées, sous réserve des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par les programmes du ministère français de l'Éducation nationale.

5. Les enseignements spécifiques

Les aménagements portent sur :

- Une discipline non linguistique, l'**histoire-géographie**, dont l'enseignement est assuré à part égale en français (2h) et en anglais (2h) sur la base des programmes officiels établis en concertation avec les autorités américaines,
- Un enseignement de **langue et de littérature nord-américaine** (3h en classe de sixième et 4h de la cinquième à la troisième). À cela s'ajoutent, pour ces trois derniers niveaux, 3h d'anglais hebdomadaires, comme pour les autres élèves.

Rappel : À compter de la classe de cinquième, une deuxième langue vivante est proposée, espagnol ou allemand, et le néerlandais est enseigné de façon optionnelle.

L'emploi du temps d'un élève scolarisé en SIA est donc majoré de 5 heures d'enseignement par semaine à partir du niveau de cinquième (4 heures pour le niveau de sixième).

6. L'organisation

Chaque année scolaire, deux professeurs du second degré, exerçant dans la SIA, sont désignés coordonnateurs de la section par la cheffe d'établissement. Ils sont ses interlocuteurs, ils sont aussi à l'initiative de tout événement ou projet visant au développement et au rayonnement de la section. Le suivi de ces actions s'effectue au sein du Conseil de Section internationale américaine.

La poursuite de scolarité dans le dispositif international n'est pas un droit pour les élèves. C'est pourquoi, à l'issue de chaque année scolaire, la cheffe d'établissement ou son représentant après avis du conseil de classe, examine les résultats scolaires de chaque élève de la SIA et prononce le passage ou non en classe supérieure ainsi que, sur proposition des enseignants de la SIA, le passage ou non dans le niveau supérieur de la SIA.

Les dispositions relatives au suivi des acquis, à l'orientation et au redoublement s'appliquent aux élèves de la SIA.

7. Poursuite du cursus au lycée

À l'issue de la classe de 3^{ème} la continuité pédagogique de la SIA est assurée au lycée.

La poursuite de la scolarité dans une autre section américaine en France métropolitaine, dans l'une des collectivités territoriales françaises d'outre-mer ou dans un des établissements d'enseignement français du réseau AEFE est également possible dans les conditions prévues par les établissements d'accueil.

En cycle terminal, en plus des enseignements que suivent les élèves engagés dans un parcours classique conduisant au baccalauréat général, les lycéens intégrant le BFI ont des enseignements complémentaires spécifiques à sa préparation :

- un enseignement de connaissance du monde ;
- un enseignement de discipline non linguistique obligatoire (DNL) portant soit sur l'histoire-géographie, selon les termes de l'accord signé avec le pays partenaire ;
- un enseignement d'approfondissement culturel et linguistique.

7.1 La préparation et la passation des certifications

Le Lycée Vincent van Gogh se donne pour objectif d'organiser les **certifications internationales en anglais**. En fin de 1^{ère} et de Terminale, l'établissement vise à assurer la préparation et la passation des **épreuves d'IELTS** (International English Language Testing System).

8. Les examens et diplômes (3^{ème} – 1^{ère} et Terminale)

8.1 Le Diplôme national du Brevet, option internationale (DNBI) à partir de l'année scolaire 2021-2022

Le Diplôme national du Brevet **Option internationale** est constitué de l'ensemble des épreuves de droit commun auxquelles s'ajoutent **deux épreuves orales spécifiques en langue et littérature et en histoire-géographie**. Ces deux épreuves sont conduites dans la langue de la section selon un calendrier mis en place par l'établissement.

La scolarité en classe de troisième avec option SIA est une condition nécessaire pour être inscrit à l'Option internationale du Diplôme national du Brevet. En revanche, un élève inscrit en section internationale n'est pas tenu de s'inscrire à l'**Option internationale** du Diplôme national du Brevet.

Les enseignements spécifiques dispensés dans la SIA sont pris en compte pour l'attribution de l'**Option Internationale** de ce diplôme.

Dans le cadre des modalités de droit commun d'obtention du Diplôme National du Brevet (DNB) définies par l'arrêté note de service n° 2018-017 du 19-2-2018, le DNB est décerné aux candidats des sections internationales ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 450 sur 900. La mention **Option internationale** au DNB est décernée aux candidats **ayant satisfait à deux épreuves orales spécifiques, par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 25 sur 50 pour chacune d'elles, l'une dans la langue de la section internationale, l'autre dans la discipline non linguistique retenue dans la section.**

8.2 La SIA en seconde et le Baccalauréat Français International en cycle terminal (classes de première et terminale)

La scolarité en SIA se poursuit en seconde. Les lycéens y suivent un enseignement de 4h de littérature en anglais, 2h d'histoire-géographie en anglais et 2h d'histoire-géographie en français.

Puis les élèves peuvent intégrer en première, ou poursuivre en première en Baccalauréat Français International (BFI) qui est un nouveau dispositif souple et adapté, conçu pour répondre aux attentes de l'ensemble des élèves, dans leur diversité, qu'ils soient scolarisés en France ou dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. Il leur permet de découvrir des enseignements ouverts sur le monde, tels que l'enseignement de connaissance du monde. Il permet aussi une reconnaissance de la qualité du parcours des élèves, de leur engagement et de leur travail, grâce à une valorisation marquée en termes de coefficients et de visibilité sur le diplôme lui-même.

Dans le parcours bilingue proposé dans notre lycée, tous les enseignements spécifiques portent sur la langue vivante A. L'élève qui choisit ce parcours bilingue bénéficie d'un horaire hebdomadaire global se situant entre 8 heures et 10,5 heures d'enseignements concourant à sa formation dans cette langue vivante A. Cet horaire hebdomadaire se répartit entre l'horaire de tronc commun (2,5 heures), l'enseignement de connaissance du monde (2 heures), l'approfondissement culturel et linguistique (2 heures), l'enseignement d'une discipline non linguistique (DNL qui porte sur l'histoire-géographie à raison de 2h).

La langue vivante B est étudiée dans le tronc commun (2 heures).

Ainsi engagés dans un parcours bilingue, le candidat au baccalauréat présente trois évaluations spécifiques :

- les évaluations spécifiques relatives à l'approfondissement culturel et linguistique et à la discipline non linguistique (DNL) sont composées, chacune, d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale ;
- l'évaluation spécifique relative à l'enseignement de connaissance du monde est constituée d'une épreuve orale, portant sur le projet présenté par l'élève en langue étrangère, organisée en fin d'année de terminale.

L'inscription sur le diplôme général de la mention BFI est conditionnée aux résultats obtenus à des évaluations spécifiques.

Dernière mise à jour : 28/01/2022